

II – UNE COMMUNE, UNE PAROISSE

La fondation des paroisses, des communes, une histoire compliquée qui nous oblige pour un peu de compréhension, à sortir de nos archives locales...à prendre les raccourcis historiques, avec le risque d'erreurs

XIe siècle :

C'est l'époque où naissent de tous côtés des abbayes. Les seigneurs tiennent à conserver leur domination sur le peuple, mais d'autres considèrent que la seule puissance efficace est le prestige spirituel de l'église. Pour expier leurs péchés des princes fondent des monastères, lèguent leurs propriétés au clergé sans trop se soucier de leur propre descendance... ce qui explique l'immensité des domaines de certaines abbayes, les richesses cumulées par l'église, le clergé, les revenus des paroisses.

Une tutelle seigneuriale d'un côté, des biens déviés au profit de l'église de l'autre...

Des populations urbaines (puis rurales) se sont progressivement organisées en « associations » pour s'affranchir des tutelles seigneuriales. Des seigneurs s'y sont opposés, d'autres ont validé cette « démocratisation » par une CHARTE. Premier succès au Mans en 1039. Sans doute l'ancêtre de la « commune... »

Retour à Saint André :

Un repère Saint LIENNE

Evêque du IVe siècle, qui assista St Hilaire dans les derniers moments de sa vie. Il mourut à un âge « très avancé en âge » à la fin du IVe siècle, inhumé à Poitiers dans l'église abbatiale de St Hilaire, près de son maître.

Un parcours enchevêtré de seigneuries, de religion

Fin du Xe siècle, « INGELONUS » seigneur de la Roche sur Yon obtint de « St HILAIRE LE GRAND » la concession du corps de St LIENNE. Il en fit la translation (transport) le 12 juin 994 dans la chapelle de son château situé sur « le rocher qui domine la rivière l'Yon », avec l'ambition d'y établir un prieuré, sous la protection de la place forte de l'éperon rocheux.

Le vieux bourg de la Roche sur Yon aurait été créé au pied du château par les chanoines du prieuré dit de St LIENNE sur les concessions de terrains du Comte BERNARD seigneur de la Roche sur Yon. Un bourg desservi religieusement par l'église ST HILAIRE, qui s'est trouvée sise rue de Saumur (ultérieurement). St HILAIRE, l'église des ornaysiens de 1794 à 1828. Détruite en 1842

Deuxième repère :

- **Marmoutier :**

Abbaye fondée en 372 par St Martin située à 3 kms de Tours. Elle fut la Mère de nombreux monastères français et Anglais.

- **Un prieuré « St Lienne, des chanoines propriétaires :**

L'un deux, PIERRE, le desservant de l'église St Hilaire, fait don aux moines de « MARMOUTIER » d'une partie de ce qu'il possède dont l'église de St André et ses dîmes (1). Les moines de Marmoutier y auraient installé un prieuré, et obtenu son transfert à St Lienne de la Roche s/yon (ultérieurement).

Observation : définition du prieuré ;

« Communauté religieuse gouvernée par un PRIEUR ou une PRIEURE. Eglise ou maison de cette communauté »

Un prieuré à st André ? Probablement. Pour loger les soldats de Napoléon en 1804, puis permettre l'aménagement d'une maison communale, des logements, au-delà de 1817 il a fallu autre chose que les murs d'une église pillée en 1794.

A partir des IV et Ve siècles, pour être reconnue une paroisse doit avoir, son église, son cimetière, ses revenus.... St André remplit ses conditions puisque le don comprend l'église et ses dîmes (1).

Saint André, une communauté (commune avec son église)

- La reconnaissance sous la dénomination « DE ORENIACO » remonte à 1092 (1090 selon certains écrits ?)
- Charte de l'abbaye de Marmoutiers (bénéficiaire du don). Mais il est évident que cette communauté existait avant la reconnaissance officielle de 1092, avec des dénominations latines successives qui ont peu varié.

1136 - deuxième confirmation de l'existence de l'église par le Pape INNOCENT II

1225 – la charte de l'abbaye des Fontenelles qui vient d'être fondée en 1210 confirme « l'existence » de la paroisse.

1554 – « une église existe route de Venansault ... » celle de 1092... une autre construite sur le même emplacement ?

1789 – la communauté (l'ensemble commune, paroisse) est clarifiée. La constituante met fin à l'enchevêtrement administratif (les actes d'états civils étaient enregistrés par les curés des paroisses). Les biens du clergé, des paroisses, sont saisis et vendus...tout est simplifié, en effet !

Quelques précisions :

- **Dîmes** (1) : dixième partie (ou fraction variable) des récoltes qu'en payait à l'église ou aux seigneurs (supprimée en 1789)
- **St LIENNE à la roche sur Yon**
Ses reliques disparurent pendant la guerre de 100 ans, lors du siège des Anglais (1369). Elles furent remplacées par une statuette détruite à son tour par la révolution

En 1898 à la demande de l'évêque Monseigneur CATTEAU, une grande chapelle lui fût consacrée dans l'église St Louis. St Lienne, patron en « second » de l'église St Louis.

- **Charte** : symbole et garant de l'émancipation.
 - Charte seigneuriale validant la démocratie
 - Charte de l'abbaye de Marmoutiers.
 - Chartre de l'abbaye des Fontenelles.
- **Clergé, sa hiérarchie** :
 - ✓ **Chanoine** : pourvu d'une dignité de canonicat. La fonction tenait des familles seigneuriales en quête de bénéfices. Le chanoine titulaire, très féru de ses droits et privilèges.
 - ✓ **Prieur** : religieux élu par ses frères pour gouverner certains prieurés (monastères) à la place de l'abbé, son supérieur « non résident ».
 - ✓ **Abbé** : chef du monastère d'hommes : l'abbaye.

Annexes : 1, plan cadastral primitif de 1809 (église route de Venansault)

2, Un brin d'histoire de France.

HISTOIRE DE France

LA COMMUNE, LA PAROISSE, depuis quand et comment ?

Extrait 1 : Larousse encyclopédique de 1963

- Les premières paroisses au sens actuel du mot fondées dans les quartiers de ville à partir du IV^e siècle. Dans les domaines campagnards au Ve siècle.
- Chacune d'elle devait avoir son église, son cimetière, ses revenus assurés. (Reconnaissance de la paroisse de St André en 1225 par la charte de l'abbaye des Fontenelles)
- La paroisse sous l'ancien régime (système politique et social antérieur à la proclamation du 17/06/1789) formait la cellule élémentaire de la vie sociale et la circonscription officielle et civile.
- A la révolution, cette circonscription a été dissociée de la paroisse pour donner naissance à la commune.

Extrait 2 : Histoire de France – Larousse de 1954

- XI^e siècle : c'est l'époque où naissent de tous côtés les grandes abbayes. Les monastères sont souvent l'objet de donations d'immenses domaines de la part des seigneurs. Les seigneurs s'acharnent les uns contre les autres. Mais la seule puissance efficace est le prestige spirituel de l'église qui prescrit « la trêve de dieu » (respect d'autrui, protection des faibles...) Pour expier leur péchés, des princes lèguent leurs domaines, fondent des monastères. Dans le centre de la France, on voit se former des confréries de manants et d'ouvriers des villes, des bourgeois qui cherchent à contraindre les seigneurs qui continuent de châtier.
- Les populations urbaines commencent à former des associations « les communes » qui vont tendre à affranchir les bourgeois de la tutelle seigneuriale. Premier succès au Mans en 1039. La commune avait donc un caractère insurrectionnel ou tout au moins démocratique. Son acceptation était validée par les seigneurs par une charte spéciale. Mais des seigneurs étaient opposés à cette démocratisation.
- Les états généraux de 1355 nommèrent à titre provisoire des « élus » chargés de lever les finances. Désignés ensuite « permanents » sur la seule circonscription administrative cohérente : le diocèse.
- L'assemblée constituante du 17/06/1789, met fin l'enchevêtrement administratif de l'ancien régime, organise l'ordre social.
Le 17/06/1790 découpage de la France en 83 départements. Départements et communes sont les divisions les plus importantes du territoire français. La commune vient souvent se calquer sur de très vieilles limites paroissiales.

A retenir : le mouvement vers des communes a entraîné la fondation de villes neuves, des entreprises de défrichement, de nouveaux habitants donc des richesses.

Alors :

- La commune : groupement naturel des individus, conservé à travers les législations successives.
- La paroisse : territoire soumis à la juridiction spirituelle d'un curé. Il peut encore avoir son église, si sa construction est postérieure à la constituante de 1789.

- Nota : il y a eu des regroupements paroissiaux, des adaptations, compte tenu de la réduction du nombre de prêtres.

Les actes de l'état civil :

Sous l'ancien régime (du XV à 1789) c'étaient les actes rédigés par les curés des paroisses (ordonnance de 1539). Le décret du 20/09/1792, la loi du 28 pluviôse An III sécularisèrent les actes de l'état civil.

(Sécularisation : transfèrement d'un bien d'une communauté religieuse à une personne morale de droit public.

